

District du Gers de Football

COMMISSION TECHNIQUE DES JEUNES

Réunion du 01, 08 et 15 Octobre 2018

Procès-verbal N°03

<u>Présents</u>: Alain MIANI, Julien LAFFARGUE, Jean Jacques LINE, Jean François WEIMAR, Henri VIGUIER, Patrice MARSEILLOU, Christophe MARROUAT, Claude REQUENA.

Excusé: Franck BRANA.

Assiste à la réunion : Katy DELMOTTE.

- 1- Engagements: on a atteint les 200 équipes (U7 à U17) au niveau départemental + 7 équipes de ligue.
- 2- Les journées d'accueil se sont déroulées les 15 et 22 septembre 2018.
- 3- Le 17 septembre 2018, a eu lieu la réunion des responsables de clubs ou ententes (19 étaient présents) : explications sur les championnats, coupes, montées, descentes et échanges constructifs avec les participants.
- 4- FUTSAL : La CTDJ a proposé au comité directeur du 1 octobre 2018 que les 25€ que l'on verse aux organisateurs des plateaux soient soumis au renvoi dans les délais des feuilles de match concernées (Validé par le Comité Directeur).
- 5-Plateaux sur herbe : Elle a également soumis que, pour toutes les feuilles de matchs (U7 à U13) non retournées avant le jeudi 14 heures au district du Gers dans les conditions expliquées sur le site à la rubrique « prochaine rencontre u7 u13 » qu'une amende de 25 € soit appliquée (Validé par le Comité Directeur).
- 6- Suite aux diverses consultations par les responsables des catégories, **50% des écoles de foot** sont d'accord pour jouer le samedi matin.
- 7- La CTDJ contrôlera à postériori certaines feuilles de match par sondage afin de vérifier la qualification et la participation des joueurs aux diverses compétitions et pratiques (Validé par le Comité Directeur).
- 7- Arrêtés pour les terrains : pour les petites catégories (U7 à U13) les arrêtes pourront parvenir jusqu'à 11 heures <u>pour les plateaux de l'après-midi</u> (vendredi 16 heures pour ceux du matin). Il n'y a que les responsables de catégories pour valider ou à défaut le responsable du pôle sportif (Validé par le Comité Directeur).
- 8- Quand un éducateur veut reporter un plateau, il faut qu'il ait d'abord l'accord des autres éducateurs concernés par ce plateau. Ensuite, il contacte le responsable de la catégorie et le district pour validation (Validé par le Comité Directeur).
- 9- Pour les catégories U7 et U9, les sanctions financières seront **effectives au 10 novembre 2018** (feuilles de matchs et licences manquantes).

10- **ARBITRAGE JEUNES**: Concernant les coupes et championnats jeunes (U15 et U17), en l'absence de désignation ou de l'arbitre officiel, c'est le club recevant qui a la responsabilité de désigner un dirigeant licencié ou un arbitre du club. Si celui-ci se retrouve dans l'impossibilité d'assurer cette charge, le club visiteur présentera à son tour un dirigeant licencié ou un arbitre de son club. Dans le cas où aucun des deux clubs ne peuvent assurer cette fonction, un tirage au sort sera effectué.

Claude REQUENA

Président de la Commission